N° 13

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 1er Octobre 1886

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Emprunts de la Ville. Délai de paiement des coupons périmés. — **Chapitres additionnels au Budget de 1886.** — **Emprunt de 1860.** Paiement de 4 coupons périmés. — **Chemins vicinaux.** Vote de un centime un tiers pour 1887. — **Hospices.** Vente de terrains, rue Nationale et rue du Dragon. — **Voirie.** Elargissement de la rue du Dragon. — **Compagnie des tramways du Département du Nord.** Convention nouvelle. — **Tribunal de Commerce.** Nomination de délégués pour la révision des listes électorales. — **Logements insalubres.** Homologation de 45 rapports de la Commission d'assainissement. — **Bourses d'enseignement supérieur.** — **Ecole vétérinaire d'Alfort.** Certificat d'insuffisance de fortune. — **Propriétés communales.** Mise en adjudication de l'entretien. — **Distribution d'eau.** Adjudication des conduites nécessaires à la canalisation rue de la Louvière.— **Caisse des retraites des services municipaux.** Règlement de pensions : veuve MACRELLE, veuve DUBEAUPOIL, veuve DUPONT. — **Secours en faveur de veuves d'Employés.** Veuve MASSE et veuve CRAPET.— **Caisse de secours des Sapeurs-Pompiers.** Indemnités: VANDENAS, DELEDICQUE et DUTHOIT. — **Recette municipale.** Révision du traitement du Receveur. — **Jardin Vauban.** Dégagement. — **Ecole du Square Dutilleul.** Aménagements. — **Voirie.** Vente de terrains à l'angle des rues Jeanne-d'Arc et Jean-Bart. — **Eclairage de la voie publique.** Modification des conventions avec les compagnies. — **Voirie.** Reconstruction de trottoirs à la Porte de Roubaix. Ouverture d'une rue particulière entre les rues Mexico et d'Haubourdin. Construction en dehors de l'alignement, rue de Wattignies. Emprise sur la voie publique ; cour du Cygne, rue de Maubeuge, rue Mehl, angle du Square Rameau et de la rue Boucher-de-Perthes. Redevances. — **Mont-de-Piété et Fondation Masurel.** Chapitres additionnels au Budget de 1886. — **Bureau de Bienfaisance.** Création d'un asile de nuit pour les femmes. — **Bureau de Bienfaisance.** Compte de gestion du Receveur ; exercices 1885 et 1886. Chapitres additionnels au Budget de 1886. — **Hospices.** Main-levée d'hypothèques. Compte de gestion du Receveur ; exercices 1885 et 1886. Chapitres additionnels au Budget de 1886. — **Consistoire Israëlite.** Avis à donner sur une acquisition de terrain. — **Affaires militaires.** Volontariat d'un an ; demande en dégrèvement de la prestation. Soutiens de famille. Sursis d'appel. — **Eclairage public.** Pétition pour l'éclairage de la rue St-Eloi.

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le Vendredi premier Octobre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire
Secrétaire : M. DUFLO

Présents :

MM. Baggio, Basquin, Bère, Bianchi, Bonduel, Bucquet, Desurmont, Druez, Duflo, Dutilleul, Gavelle, Gronier-Darragon, Houde, Lhotte, Martin, Parent-Parent, Pascal, Rigaut, Rochart, Scrive, Vaillant, Wertheimer & Willay.

Absents :

MM. Alhant, Bouchée, Cannissié, Dalbertanson, Viollette et Werquin qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

La parole est donnée à M. Gustave LHOTTE qui fait le rapport suivant :

Emprunts de la Ville.
—
Délai de paiement des coupons périmés.
—

MESSIEURS,

Dans la séance du 9 avril 1886, M. BASQUIN a formulé une proposition demandant qu'à partir de la fin de l'année la Ville ne payât plus les coupons d'intérêt de ses obligations d'emprunts si leur terme de paiement était échu depuis cinq ans.

Cette proposition a paru trouver un écho favorable dans le Conseil, qui l'a renvoyée à l'examen de la Commission des Finances.

Les intérêts et primes non réclamés sur nos divers emprunts figurent pour un total de 405,000 fr. aux articles 9 à 13 des chapitres additionnels du budget de 1885. N'y a-t-il pas là une somme considérable immobilisée? Une charge plus apparente que réelle dont nos budgets peuvent être, partiellement, dégrevés? Un encouragement, enfin, à des réclamations tardives qui ne trouvent pas leur point d'appui dans la loi, et qui peuvent au contraire favoriser des dissimulations d'actif et d'autres calculs blâmables.

Votre Commission des Finances a examiné ces différents points et elle s'est ralliée au principe de la proposition de M. BASQUIN. Elle n'y voit, en effet, qu'un rappel à la loi qui prescrit après une durée de cinq ans l'intérêt arriéré d'un capital, et la dette elle-même, si elle n'a pas été réclamée pendant une durée de trente ans.

La Commission croit que la Ville doit se souvenir, en tout temps, qu'elle est gérante et non propriétaire des fonds municipaux. Elle est tenue à les administrer avec parcimonie, et au mieux des contribuables. A l'exemple de l'État, elle peut donc, dans l'intérêt général s'en tenir aux obligations que la loi impose.

Toutefois, le retour à ce principe n'aura pas, momentanément, une très grande importance pour l'élasticité de notre Budget. Il sauvegardera surtout l'avenir.

Au nom de la Commission des Finances, j'ai eu l'avantage, Messieurs, de me mettre en rapport avec M. le Receveur Municipal, pour rechercher la somme qui serait dès maintenant acquise à la Ville si vous adoptiez mes conclusions.

Cette somme n'atteignait pas 20,000 fr. à la fin de 1885. Elle les dépassera au terme de l'année courante.

Mais il faut remarquer qu'aucun de nos emprunts en cours d'amortissement n'est antérieur à 1860. La prescription trentenaire n'a frappé encore aucune des obligations non réclamées qui sont sorties dans les tirages périodiques. Il n'en sera plus de

même en 1891. En réalité, Messieurs, nous n'aurions besoin de vous soumettre aucun texte de résolution pour adopter la proposition de M. BASQUIN. Il suffirait que le Conseil, approuvant ces explications, donnât mandat à l'Administration Municipale de s'en tenir dorénavant aux strictes obligations légales pour le service d'amortissement et d'intérêts des emprunts. L'Administration répondrait par une fin de non-recevoir aux réclamations tardives, et se dispenserait de les soumettre aux délibérations du Conseil.

Mais il faut tenir compte de la négligence et du laisser-aller qu'une longue tolérance a pu développer chez les porteurs d'obligations de la Ville. Pour éviter toute surprise, pour ne laisser à qui que ce soit le moyen de dénaturer la portée de votre vote, nous vous proposons :

1° De déclarer qu'à partir du 1er Janvier 1887, la recette Municipale cessera de payer les coupons d'intérêts ou les obligations de la Ville sorties aux tirages périodiques dès qu'ils seront atteints par la prescription légale ;

2° De donner à cette déclaration une publicité suffisante, pour que les détenteurs de coupons périmés puissent toucher d'ici au 31 Décembre 1886 leurs intérêts arriérés.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. LHOTTE présente le rapport suivant :

Chapitres additionnels au Budget de 1886.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a examiné les chapitres additionnels au budget de 1886, que vous lui avez renvoyés dans la séance du 4 juin.

Les Recettes se composent :

1° De l'excédant de comptes de 1885, soit 3,186,368 fr. 18 ;

2° Des restes à recouvrer du même exercice, sur lesquels nous avons produit nos observations, lors de l'examen du Compte administratif de M. le MAIRE. Ils s'élèvent à 2,899,498 fr. 75 ;

3° De Recettes nouvelles dont la principale provient de la vente des terrains d'alignement de la rue du Sec-Arembault et qui atteignent ensemble 512,555 fr. 10.

Les Dépenses des chapitres additionnels comprennent trois sections :

1° Restes à payer de l'exercice 1885 soit 4,954,493 fr. 38 ;

2° Crédits votés par le Conseil depuis la formation du budget primitif ;

3° Crédits proposés : 750,400 francs.

Cette troisième section est la seule que nous ayons à examiner, toutes les autres dépenses ayant été discutées et votées par le Conseil.

Elle ne comprend que deux articles. D'abord une dépense d'ordre de 10,000 fr., supplément de crédit affecté aux frais des ventes de terrain par la Ville.

Ensuite une prévision de 740,400 francs pour les constructions scolaires.

Cette somme complètera, avec 1,259,600 francs de dépenses déjà effectuées et avancées par la Ville sur son budget ordinaire, l'emploi du premier versement de 2 millions, que l'État doit opérer très prochainement sur l'emprunt scolaire de 5 millions. (Loi du 10 août 1885.)

Nous invitons l'Administration à faire les diligences nécessaires pour activer la rentrée, dans la caisse municipale, de ce versement de 2 millions : tout au moins de la portion qui représente les dépenses dès maintenant effectuées.

Car, s'il importe avant tout d'établir prudemment les budgets municipaux et d'en assurer l'équilibre, œuvre excellente à laquelle la Municipalité et le Conseil se sont attachés, il n'est pas inutile de garantir une certaine élasticité au fonctionnement de la Recette municipale.

RÉCAPITULATION

Les Recettes des chapitres additionnels s'élèvent ensemble à	fr.	6.598.422 03
Les Dépenses à		5.716.150 18
L'excédant de Recettes est de	fr.	881.971 85
Ajoutons l'excédant prévu au budget primitif de 1886 . .		97.936 49
EXCÉDANT TOTAL . . .	fr.	979.908 34

Cette importante réserve garantit, comme on le voit, tous les mécomptes que

l'année 1886 semble devoir nous donner sur les prévisions du budget. C'est ainsi qu'en supposant une perte de 250,000 francs sur les évaluations de l'octroi, et une perte de 200,000 francs par l'abandon de la taxe de balayage, l'excédant laissera intacts encore 289,798 fr. 38 appartenant à la loterie du Palais des Beaux-Arts et une disponibilité dépassant 200,000 francs pour faire face à l'imprévu. Encore faut-il noter que les terrains de la Ville qui, figuraient autrefois pour 616,000 francs dans le budget additionnel, n'y sont plus portés maintenant. Certes, la situation financière de la Ville, et surtout les menaces de la crise économique, continuent à nous commander la plus grande réserve, la plus stricte parcimonie, en attendant l'heure où l'amortissement des emprunts sortira de sa période culminante, mais l'équilibre de notre budget est réel, et c'est un résultat précieux. Ce résultat doit vous encourager, Messieurs, à persévérer dans la même voie et à écarter, de concert avec l'Administration, non seulement toutes les dépenses inutiles, mais celles dont la nécessité n'est pas absolue et immédiate.

M. RIGAUT, Adjoint, fait connaître au Conseil qu'une somme de 2 millions, représentant la première portion de l'emprunt scolaire, sera versée le 15 octobre courant, par l'État, à la Recette municipale.

M. BÈRE demande, qu'à l'avenir, le budget additionnel soit imprimé et distribué aux membres du Conseil.

M. le MAIRE dit que l'Administration prend bonne note de cette demande.

Les conclusions du rapport sont adoptées, et le Budget additionnel règlé comme suit :

En recettes	Fr.	6.598.422 03
En dépenses.		5.716.450 18
Excédant de Recettes. . .	Fr.	881.971 85

M. LHOTTE, reprenant la parole, s'exprime comme suit :

Emprunt de 1860.
—
Paiement de 4 coupons périmés.
—

MESSIEURS,

Conformément à la proposition de l'Administration Municipale, votre Commission des Finances vous propose le paiement de quatre coupons périmés, provenant de deux obligations de l'emprunt de Lille de 1860, et présentées par M. COUDRAY, Banquier à Séez (Orne).

La Commission des Finances a exposé, dans un rapport spécial, ses vues sur la question des coupons périmés, et, elle admet d'ailleurs, en tout état de choses, le maintien jusqu'au 1er janvier 1887 de la tolérance dont bénéficient actuellement à cet égard les porteurs de titres d'emprunts de Lille.

LE CONSEIL

CONSIDÈRE comme très équitables les conclusions du rapport et les adopte.

M. LHOTTE fait encore le rapport suivant :

Chemins vicinaux.
—
Vote de un centime un tiers pour 1887.
—

MESSIEURS,

Chaque année, vous avez à créer par une délibération, conformément à la loi du 21 Mai 1836, les ressources nécessaires à l'entretien des chemins vicinaux de toute catégorie.

M. le Préfet nous demande d'urgence le vote de ce crédit pour 1887.

Nous avons donc distrait du Budget des Recettes pour 1887 l'article 3, qui affecte à l'entretien des chemins vicinaux un centime et un tiers, sur le principal des quatre contributions directes.

Nous vous proposons de l'adopter.

Le Conseil adopte.

Hospices.
—
Vente de terrain rue Nationale.
—

M. le Secrétaire du Conseil donne lecture du rapport sur les Hospices : *Aliénation de terrain,* préparé par M. Théry, en ce moment absent :

Messieurs,

Par délibération du 20 Mars 1886, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre amiablement à Mlle Louise Lefebvre, pour le prix principal de 77,326 fr. 08, soit 34 fr. 21 le mètre, le domaine direct d'une propriété contenant 2,260 mètres 19 décimètres carrés, située à Lille, derrière la maison n° 242, rue Nationale, ayant accès à cette rue par une allée de quatre mètres quatre centimètres de largeur à son entrée, tenue en arrentement par M. Malfait, jusqu'au 23 septembre 1898, au canon annuel de 5 hectolitres, 36 litres, 18 centilitres de blé, rsprésentant un revenu moyen du numéraire de 127 fr. 67.

Partageant l'avis de la Commission des Hospices, votre Commission des Finances estime que cet immeuble, vu sa situation derrière la propriété des Carmélites et sa grande profondeur sur la rue Nationale, ne peut être plus avantageusement vendu.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la délibération précitée.

Le Conseil

Donne un avis favorable à la délibération des Hospices.

La parole est donnée à M. BONDUEL, qui fait le rapport ci-après :

Voirie.
—
Elargissement de la rue du Dragon.
—

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a été saisie d'une offre faite à la Ville par M. Léon CRÉPY, de traiter amiablement de la vente de la partie des immeubles lui appartenant dont l'expropriation a été déclarée d'utilité publique pour l'élargissement de la rue du Dragon.

M. CRÉPY évalue à 170,000 fr. l'indemnité devant lui revenir en cas d'expropriation et il consentirait, pour faciliter la réalisation de l'élargissement de ladite rue, à ne réclamer paiement à la Ville que le jour où l'Administration Municipale contracterait une nouvelle portion de l'emprunt de 24,000,000, sauf jusque-là à lui servir l'intérêt des 170,000 fr. sur le pied de 4 % l'an.

Tout en reconnaissant que l'élargissement de la rue du Dragon est désirable, votre Commission des Finances ne voit pas la nécessité, momentanément, d'acquérir de M. Léon CRÉPY, pour 170,000 francs, les 220 mètres de terrain nécessaires à cet élargissement, ce qui porterait le prix d'achat au chiffre réellement trop élevé, tout le monde le reconnaîtra, de 773 francs le mètre, en y comprenant les constructions anciennes qui existent sur la partie à exproprier.

En conséquence, votre Commission des Finances est d'avis, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la proposition de M. CRÉPY.

A la suite de cette lecture, M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

En présence des observations présentées par M. le Rapporteur, au nom de la Commission des Finances, M. Léon CRÉPY, dans le but de faciliter à la Ville l'élargissement à 12 mètres de la rue du Dragon, accepterait, en échange des propriétés qu'il doit abandonner pour réaliser cette opération de voirie, les terrains municipaux ci-après :

1° La partie restante du lot n° 28, contenant 272 mq. 66, au prix de 60 francs le

mètre carré	Fr.	16.359 60
2° Le lot n° 31, d'une superficie de 2,670 mq. au prix de 40 francs le mètre, ci		106.800 »
3° La partie restante du lot n° 30, mesurant 912 mq., au prix de 45 francs le mètre, ci		41.040 »
4° Une partie du lot n° 39, jusqu'à concurence de 180 mq., au prix de 50 francs le mètre, ci		9.000 »
ENSEMBLE.	Fr.	173.199 60

M. CRÉPY conserverait la jouissance des propriétés cédées jusqu'à l'expiration des baux en cours. Le terrain de la saline et savonnerie est actuellement libre et serait livré aussitôt après la démolition des constructions.

Quant aux autres baux ils expirent :

1° Pour la maison rue du Dragon, 4, le 1er octobre 1887 ;

2° Pour le terrain dépendant de la maison rue de Paris, 121, le 25 décembre 1887 ;

3° Pour le terrain dépendant de l'immeuble rue de Paris, 119, le 1er octobre 1888.

Le demandeur aurait, au fur et à mesure de la livraison des terrains que nous venons d'indiquer, la propriété des matériaux, en compensation des frais de démolition dont il devrait supporter la charge.

La Ville s'engagerait, envers ce propriétaire, à ratifier et faire réaliser immédiatement les contrats qu'il a passés avec l'Administration du Bureau de Bienfaisance pour l'achat du domaine direct du terrain situé rue du Dragon, dont il a le domaine utile encore pendant 40 ans ; mais la municipalité prendrait, vis-à-vis du Bureau de Bienfaisance, le lieu et place de M. CRÉPY pour le règlement des 23 mq. 20 environ qui doivent rentrer dans le sol de la rue du Dragon élargie, en sorte que M. CRÉPY n'aurait plus à payer à l'Administration charitable, au prix de 200 francs le mètre carré, que le domaine direct de 72 mq. 50 environ, qu'il conserverait après la réalisation de l'alignement.

Cette opération de voirie, déclarée d'utilité publique par décret du 19 février 1853, nous paraît se présenter maintenant dans des conditions acceptables au point de vue du règlement de la dépense. Le prix demandé par M. CRÉPY est, certes, très élevé ; mais l'élargissement de la rue du Dragon étant vivement réclamée, nous avons cru devoir vous soumettre ces nouvelles propositions.

M. BONDUEL, Rapporteur. — Si M. CRÉPY abaisse ses prétentions, je ne vois aucun inconvénient, en ce qui me concerne, à ce que la Commission entame de nouveaux pourparlers.

M. DESURMONT. — Le dernier prix de vente me semble également exagéré.

M. BAGGIO. — En dehors de la question de prix, il y a la question de principe qui paraît être tranchée, dans le rapport, par le mot élargissement. Il me semble que l'élargissement de la rue du Dragon amènera fatalement celui de la rue du Vieux-Marché-aux-Moutons, qui relie la rue de Paris à la Gare. J'appelle sur ce point l'attention de la Commission.

M. GAVELLE, Adjoint. — La Commission s'est trouvée en présence d'un projet déjà ancien. Nous ne pensions pas avoir à examiner de nouveau, aujourd'hui, la question au point de vue de l'élargissement de la rue du Dragon que l'on présente, depuis de longues années, comme une chose urgente. La proposition nouvelle est avantageuse, et pour la ville et pour les propriétaires : les baux étant sur le point d'expirer, nous n'aurons pas d'indemnité locative à accorder; d'un autre côté, le propriétaire renonçant à recevoir une indemnité en argent, l'affaire se présente sous un jour plus favorable aux intérêts de la Ville. Je demande que la Commission examine ces nouvelles propositions.

M. ROCHART. — La question revêt un caractère nouveau. La cession par la Ville de terrains invendus, et, j'ajouterai, invendables en ce moment.

M. BONDUEL, Rapporteur. — Ne dites pas invendables.

M. le MAIRE. — Disons invendus.

M. ROCHART. — Cette cession, dis-je, amènera nécessairement la construction de bâtiments qui ne pourront qu'être avantageux pour la Ville. La Commission aura à tenir compte de cette considération.

M. BAGGIO. — Je demande que le Conseil renvoie à la Commission des Finances la question tout entière, afin qu'elle puisse examiner s'il y a lieu d'entreprendre l'élargissement de la rue du Dragon.

M. BONDUEL, Rapporteur. — L'élargissement n'est pas de la compétence de la Commission des Finances, mais bien, à mon avis, de celle des Travaux.

M. BAGGIO. — Il convient d'abord d'étudier l'affaire au point de vue du prix de vente.

M. GAVELLE, Adjoint. — En réalité, M. BAGGIO fait d'une proposition incidente, une proposition nouvelle, connexe à celle de l'Administration. Elle consiste en ceci : Étudier la qucstion à l'effet de savoir s'il convient de revenir sur un vote antérieur du Conseil ; en un mot, avant d'examiner s'il y a lieu d'accepter ou de rejeter l'offre qui nous est faite, M. BAGGIO demande s'il n'y a pas lieu de renoncer à l'élargissement de la rue du Dragon.

M. BAGGIO. — Je dis que la seconde proposition de M. CRÉPY comporte une question préjudicielle.

M. GAVELLE, Adjoint. — Qui est tranchée.

M. BAGGIO. — C'est possible ; mais je ne me souviens pas qu'un vote du Conseil ait décidé l'élargissement de la rue du Dragon.

M. GAVELLE, Adjoint. — Cet élargissement est admis en principe depuis longtemps.

M. LHOTTE. — Je ferai observer au Conseil que si la Commission des Finances n'a pas soulevé la question de l'élargissement de la rue du Dragon, c'est parce que la proposition qui a été faite repose sur deux faits : 1° le classement ancien déjà de cette rue parmi les travaux à effectuer au moyen de l'emprunt de 24 millions ; 2° l'ajournement du travail jusqu'au moment de la réalisation de la partie complémentaire de l'emprunt. Si nous avions été appelés à nous prononcer sur l'opportunité de certains travaux, à raison de la réalisation plus ou moins éloignée de l'emprunt, nous aurions eu à soulever un débat d'ensemble, inutile dans la situation actuelle. J'ajouterai qu'en principe la Commission est très défavorable à l'achat d'immeubles dont le paiement est subordonné à l'éventualité d'un emprunt, étant donné surtout que l'élargissement de la rue du Dragon peut, dans un certain temps, perdre son caractère d'urgence. Quand cet agrandissement a été décidé, des voies nouvelles, telles que la rue du Sec-Arembault n'étaient pas exécutées et l'élargissement de la rue du Bourdeau n'était pas commencé. En résumé, la Commission n'a eu à se prononcer que sur le prix d'achat qu'elle a trouvé trop élevé.

M. le MAIRE. — Il appartient au Conseil de voter les conclusions du rapport ou de renvoyer la question entière à la Commission des Finances. A mon avis, la nouvelle proposition de M. CRÉPY mérite d'être examinée.

M. ROCHART. — Il s'agit d'une question purement administrative. Il convient de savoir si, à raison des travaux à effectuer à la Gare, l'agrandissement de la rue du

Dragon est indispensable. Je ne vois pas l'utilité du renvoi à la Commission des Finances.

M. BONDUEL, Rapporteur. — Il me semble qu'il serait préférable de mettre aux voix les conclusions du rapport.

M. le MAIRE. — La première proposition de M. CRÉPY, étant donné le prix de vente, pourrait ne pas être acceptée par le Conseil ; la seconde, qui est pour ainsi dire un *modus vivendi* apporté par le vendenr, ne saurait, à mon sens, être rejetée sans examen préalable. Quand des travaux sont reconnus indispensables, il convient tout d'abord de voir s'ils peuvent être effectués sans le secours d'un jury d'expropriation. Tel sera, je n'en doute pas, l'avis de la Commission des Finances.

M. BONDUEL, Rapporteur. — Je regrette qu'on ait donné communication du rapport à M. CRÉPY avant la séance.

M. le MAIRE. — Le rapport a été déposé au Secrétariat et chacun a pu en prendre connaissance. Je ne pense pas que nous fassions vœu de mutisme avant d'entrer à la Mairie.

M. BAGGIO. — Les conclusions de la Commission des Finances pouvaient être connues sans inconvénient.

M. BONDUEL, Rapporteur. — J'insiste pour que le Conseil vote sur le rapport.

M. le MAIRE. — Cette façon de procéder peut présenter des inconvénients, en ce sens que nous sommes en présence d'une proposition nouvelle qui demande à être examinée.

M. LHOTTE. — La question est simple. La Commission des Finances repousse absolument la première proposition, tout en se réservant le soin d'examiner la seconde.

M. le MAIRE. — C'est ce que nous demandons.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous sommes tous d'accord pour reconnaître, avec la Commission, que la première proposition doit être rejetée. Une deuxième proposition étant présentée par M. CRÉPY, nous vous disons : examinez-la et faites-nous connaître votre opinion qui, nous l'espérons, sera conforme à la nôtre.

M. BAGGIO. — Je crois que personne ne fait opposition au renvoi de la question ; toutefois je demande que la Commission se prononce également sur l'opportunité de

l'élargissement de la rue du Dragon, en tenant compte de la situation financière de la Ville, et des travaux à effectuer par la Compagnie du Nord.

M. ROCHART. Il ne faudrait pas que la Commission confondit ; il ne s'agit pas, dans l'espèce, d'un élargissement de rue, mais d'un achat de terrain.

M. GAVELLE, Adjoint. — En fait, si le Conseil émet un avis favorable, l'élargissement de la rue du Dragon sera chose accomplie.

LE CONSEIL

ADOPTE les conclusions du rapport de la Commission des Finances et renvoie à son examen la nouvelle proposition de M. CRÉPY.

Compagnie des tramways du Département du Nord.
—
Convention nouvelle.
—

M. BÈRE présente le rapport suivant au nom de la Commission des Travaux :

MESSIEURS,

Vous vous souvenez qu'au mois de mars 1885 une convention, que vous aviez approuvée dans la séance du 13 février précédent, a été signée entre l'Administration municipale et la Compagnie des Tramways. Elle mettait heureusement un terme aux longues difficultés provenant des retards que la Compagnie avait apportés à l'exécution du réseau.

On y avait inséré notamment une clause que la Compagnie avait cru utile pour réserver tous ses droits, en ce qui concerne l'application de la nouvelle loi sur les tramways du 11 juin 1880.

Cette clause n'a pas été admise par le service du contrôle, et l'Administration préfectorale déclara qu'il y avait lieu de rédiger un nouveau cahier des charges dont

les stipulations fussent en harmonie avec la convention et avec la législation nouvelle. La Compagnie des Tramways s'efforça de donner satisfaction au service du contrôle, mais la Ville dût intervenir pour défendre avec soin ses prérogatives et ses intérêts. Ainsi furent reprises de longues et difficiles négociations qui ont enfin abouti à une entente complète.

Le cahier des charges que nous venons d'examiner remplace les deux cahiers des charges distincts du réseau urbain et du réseau suburbain, il unifie de la sorte ces deux réseaux, il est complété par une convention unique pour la rétrocession faite par la Ville à la Compagnie.

Les règles, pour l'établissement des lignes ferrées, s'y trouvent détaillées en exécution des dispositions de la loi précitée. Conformément au réglement d'administration publique du 6 août 1881, la traction à vapeur a été prévue d'une manière générale et spécialement pour les lignes de Lille à la limite des territoires de Roubaix et Tourcoing ; mais l'emploi des moteurs mécaniques reste, comme auparavant, subordonné à l'enquête.

Les tarifs sont déterminés au kilomètre, sans qu'il y ait de changements dans ceux qui sont prélevés aujourd'hui ; la Compagnie se trouve du moins empêchée de relever les tarifs pour les petites distances, ainsi qu'elle en avait le droit jusqu'à présent.

Le rachat et la déchéance font l'objet de clauses nouvelles ; leurs conséquences, qui étaient différentes dans les anciens cahiers des charges, sont déterminées avec précision.

Toutes les conditions moyennant lesquelles la Ville avait accordé la prolongation de concession sont d'ailleurs maintenues : mêmes délais pour livrer à l'exploitation les lignes restant à construire, établissement d'une ligne de Lille à Wambrechies. Pour cette dernière le parcours précédemment fixé, qui nécessitait un transbordement a été modifié. Elle empruntera dans l'intérieur de la Ville la rue de Gand, la place Saint-Martin, le quai de la Basse-Deûle, la rue de la Halle et la rue Saint-André. Cet itinéraire a été adopté après mûre réflexion, tout autre présentant le grave inconvénient d'empêcher le stationnement des voitures sur une certaine longueur dans des rues fréquentées et commerçantes. La nouvelle ligne n'en aura pas moins l'avantage de relier le centre de la ville et le quartier Saint-André aux faubourgs et à d'importantes localités voisines.

Rien n'est changé en ce qui concerne le loyer annuel de 100,000 francs à payer par la Compagnie à partir de l'année 1903 et jusqu'à l'expiration de la concession nouvelle, le cautionnement qui demeure fixé à 275,000 francs, et la garantie de

1,300,000 francs que la Compagnie doit verser dans la caisse municipale pour assurer l'achèvement des travaux.

Toute satisfaction étant donnée aux intentions maintes fois manifestées par le Conseil, nous espérons, Messieurs, que vous approuverez, avec la Commission des Travaux, le nouveau cahier des charges et la convention nouvelle.

M. PARENT-PARENT. — Dans une séance antérieure, j'ai prié l'Administration d'intervenir auprès de la Compagnie des Tramways pour qu'elle distribue des billets d'aller et retour sur toutes les lignes. Le moment me paraît opportun pour renouveler ce vœu.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je crois savoir (ce n'est pas une certitude), que la Compagnie a l'intention de satisfaire au désir exprimé par M. PARENT-PARENT. Elle étudierait également la question de correspondances et de l'unification des tarifs pour les transports.

M. PARENT-PARENT. — Il y a longtemps que ces modifications sont à l'étude ; jusqu'ici la Compagnie n'a pas abouti.

M. MARTIN. — A-t-on pris soin, dans le nouveau cahier des charges, de garantir la sécurité des petits commerçants ? Je ne sais à quoi cela tient, mais dans les affaires litigieuses, la Compagnie a presque toujours gain de cause. Faut-il attribuer cet état de choses au monopole accordé à la Compagnie ou à la jurisprudence suivie jusqu'à ce jour ? Quoi qu'il en soit, les intérêts des petits commerçants sont généralement lésés. Quand la police intervient, c'est pour donner raison à la Compagnie. D'un autre côté, le personnel est grossier... *(Dénégations.)* Je désirerais que le cahier des charges contînt une clause à cet égard.

M. le MAIRE. — Il y a un moyen d'obvier à cet inconvénient, c'est de saisir l'Administration municipale des faits litigieux qui peuvent se produire.

M. BÈRE, Rapporteur. — Il pourrait être stipulé, dans le cahier des charges, que les réclamations devront être adressées à l'Administration municipale.

M. BAGGIO. — Je ne crois pas devoir laisser passer, sans objection, le parcours de la ligne de Wambrechies. A mon avis, cette nouvelle voie ne saurait vivre longtemps dans de pareilles conditions.

M. BONDUEL. — C'est une ligne mort-née.

M. BAGGIO. — J'ignore si l'Administration et la Commission des Travaux ont étudié tous les parcours possibles, mais je sais que celui de la rue St-Pierre a été condamné dès le début. La Compagnie ne pourrait-elle pas emprunter la ligne E jusqu'aux Archives pour de là se diriger vers la porte St-André.

M. GAVELLE, Adjoint.— Ce parcours aurait pour inconvénient d'allonger le trajet.

M. BAGGIO. — Il ne l'allongerait guère.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je ne vois pas à qui nous donnerions satisfaction. Nous doublerions une ligne déjà desservie, sans augmenter le nombre de voyageurs.

M. BAGGIO. — Cette combinaison desservirait la partie du quartier St-André, comprise entre la rue Négrier et la porte d'Ypres, ce serait un premier avantage. Le deuxième avantage consisterait dans la suppression d'un inconvénient : on éviterait de faire passer les cars par la rue de Gand, c'est-à-dire par une voie étranglée.

M. BÈRE, Rapporteur. — Cette question qui est extrêmement délicate, a fort préoccupé la Commission des Travaux. L'Administration nous a fait voir à quelles difficultés elle s'est heurtée. Nous avons examiné différents projets, entr'autres celui de M. BAGGIO qui ne nous a pas paru présenter de grands avantages. Notre désir a été de réunir Wambrechies à Lille. Si nous avions pu emprunter les grandes artères, c'eût été préférable au point de vue de la circulation, mais cela n'a pas été possible ; dans les anciens quartiers nous n'avons rencontré que des rues étroites.

M. GAVELLE. — Je ne comprends pas l'allusion de M. BAGGIO, relativement à la rue de Gand.

M. BAGGIO. — A la hauteur de la rue de la Rapine, la rue de Gand est extrêmement étroite, or, je demande comment vous pourrez faire passer une ligne de tramways par cette voie. La Commission des Travaux a-t-elle examiné un troisième parcours dont le point de départ serait la rue Nationale ? Ce parcours emprunterait les rues de l'Hôpital-Militaire, Thiers et Royale. On aurait ainsi une ligne de tramways qui mettrait Wambrechies en communication directe avec la Place de Lille.

M. BÈRE. — La rue Esquermoise constituerait également un danger pour la circulation publique.

M. BAGGIO. — Il n'y aurait pas plus d'inconvénients à faire passer une ligne par la rue Esquermoise que par la rue de Gand.

M. GAVELLE, Adjoint. — Le tracé proposé ne comprend pas la rue de Gand.

M. BAGGIO. — Je vous serai obligé de me dire où se trouverait la tête de ligne.

VOIX NOMBREUSES. — Place St-Martin.

M. le MAIRE. — Il s'agit d'un raccordement.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je comprends la confusion, M. BAGGIO veut parler du raccordement tout à fait secondaire de la Place St-Martin. La ligne de Wambrechies n'aura aucune communication avec la rue de Gand.

M. ROCHART. — Le raccordement de la Place St-Martin est indispensable à la nouvelle voie.

M. GAVELLE, Adjoint. — Il cessera le jour où il y aura un dégagement vers la rue de la Gare.

M. BAGGIO. — Comment cela ?

M. GAVELLE, Adjoint. — Par la Place des Patiniers. C'est un inconvénient réel mais transitoire, et qui ne touche en rien à l'installation de la nouvelle ligne.

M. DESURMONT. — Quand cette question a été soumise à la Commission des Travaux et afin d'éviter l'inconvénient signalé ; j'ai proposé de faire passer la ligne de Wambrechies par la rue de la Rapine, la rue des Tours et la rue St-Jacques.

M. le MAIRE. — Si vous trouvez un tracé plus heureux, veuillez nous l'indiquer. Le travail que l'Administration a fait, d'accord avec la Commission des Travaux, est très complet et donnera satisfaction aux vœux légitimes formés à maintes reprises, en faveur du quartier St-André.

M. BONDUEL dépose sur le bureau une proposition ainsi conçue :

Pour la ligne des tramways de Wambrechies à Lille, les soussignés demandent que le point de départ soit la Grand'Place, la rue Nationale, le boulevard de la Liberté, la rue de la Barre et la rue Royale.

Signé : BONDUEL, BAGGIO, PARENT-PARENT.

M. BAGGIO. — C'est là encore une proposition nouvelle qui ne me paraît pas avoir été examinée par la Commission des Travaux.

M. GAVELLE, Adjoint. — Jamais nous n'aurions pu songer à un pareil tracé !

M. BAGGIO. — Pourquoi cela ?

M. GAVELLE, Adjoint. — A raison du détour que nous ferions faire aux voyageurs.

M. BONDUEL. — Tous les habitants de Wambrechies descendraient rue Esquermoise.

M. BÈRE, Rapporteur. — L'itinéraire proposé aurait l'inconvénient d'être trop étendu. Je doute que les habitants de Wambrechies consentent à l'accepter. Il serait plus rationnel s'il avait la rue Royale comme tête de ligne. Notre tracé permet d'arriver plus près du centre. Le voyageur qui ne voudra pas se rendre place St-Martin prendra le car E qui le conduira à la gare ou dans les nouveaux quartiers. J'ai acquis cette conviction que le service du contrôle des tramways n'était pas disposé à établir une ligne avec de pareils détours. Je crois que si nous élevons de nouvelles objections, nous éterniserons indéfiniment la question. Il me paraît plus simple d'adopter les conclusions de la Commission.

M. BONDUEL. — Je demande si les habitants de Wambrechies ne seront pas plus près du centre en descendant rue Esquermoise.

M. ROCHART. — Ils auront plus d'intérêt à prendre le chemin de fer.

M. GAVELLE, Adjoint. — La place Saint-Martin est un point central. Que diront les voyageurs qui désireront se rendre à la Gare ?

M. le MAIRE. — J'ajouterai qu'avec la proposition de M. BONDUEL, ni l'abbatoir, ni les entrepôts ne seront desservis par les tramways.

M. GAVELLE, Adjoint. — Ce que l'on nous propose est un parcours de fantaisie.

M. ROCHART. — Il ne faut pas s'attacher à satisfaire des intérêts spéciaux. La ligne de Wambrechies n'est pas appelée, comme le chemin de fer, à desservir un point unique, mais tout un parcours.

M. GAVELLE, Adjoint. — Notre tracé n'est pas la perfection même, je le reconnais, mais étant donné que la perfection n'est pas possible, il me semble préférable à tous ceux présentés jusqu'ici.

M. ROCHART. — Quand le canal de la Basse-Deûle sera couvert, la population trouvera une satisfaction dans la nouvelle ligne.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Tribunal de Commerce. — Nomination de délégués pour la révision des listes électorales. —

M. le MAIRE rappelle qu'en exécution de la loi du 8 décembre 1883 sur l'élection des juges consulaires, il y a lieu de désigner deux membres du Conseil municipal pour concourir à la révision des listes électorales de 1887.

Il propose de renouveler le mandat confié l'an passé à MM. BUCQUET et THÉRY.

LE CONSEIL,

DÉLÈGUE MM. BUCQUET et THÉRY.

Logements insalubres. — Homologation de 45 rapports de la Commission d'assainissement. —

M. le MAIRE soumet au Conseil 45 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation.

Toutes les prescriptions sont d'ailleurs conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Il y a lieu, par suite, d'homologuer ces rapports qui ne concluent à aucune démolition d'immeubles, soit partielle, soit totale.

Adopté.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES OU MANDATAIRES	DOMICILE
9891	rue Esquermoise, 60.	Lenglart, tripier.	rue Négrier, 1.
17	rue Manuel, 54 à 68.	Rommel.	Bd. Victor Hugo, 15.
81	rue de Fives, 56.	Portebois.	rue Masséna, 64 bis.
83	cour Derode.	Derode-Corman.	rue du Long-Pot, 32.
84	rue du Long-Pot, 253.	Grolez.	Ronchin.
85	id. 249-251.	id.	id.
86	id. 235.	veuve Stien.	r. du Fg-de-Roubaix, 94.
87	id. 201.	Daudois.	r. du Fg-de-Tournai, 219
88	id. 195.	Denneulin.	rue du Long-Pot, 195.
89	id. 193.	Meurisse.	rue de Canteleu, 5.
90	id. 187.	Demasenier.	rue du Long-Pot, 187.
91	bd de l'Usine, 30.	Spriet.	Dunkerque.
92	id. 32.	Dewas.	r. Fg-de-Tourn. 21-23.
93	rue du Prieuré, 37.	veuve Rohart.	rue Bernos.
94	id. 39.	id.	id.
95	id. 41.	id.	id.
96	id. 1 bis.	id.	id.
97	rue Roussel, 28.	Lethierry.	rue Blanche, 46.
98	id. 30.	id.	id. »
99	id. 32.	id.	id. »
100	rue Saint-Nicolas, 9.	Capon.	rue St-Nicaise, 16.
101	id. 11.	Brierre.	rue Masséna, 34.
102	id. 19.	Danel.	rue Royale, 85.
103	id. 25.	veuve Cussac.	rue Ste Catherine, 25.
104	parvis Saint-Maurice, 15.	Ponthieu. Meurisse.	rue Solférino, 223. bd Montebello.
105	rue de Gand, 35.	De Mazinghem. De Hautecloque.	à Mazinghem. à Nielle.
106	rue Léon Gambetta, 32.	veuve Guemart.	rue Neuve, 22.
108	id. 59.	Fromont.	pl. du Lion d'Or, 6.
109	id. 67.	Vanaverberghe.	rue d'Aboukir, 7.
110	id. 72.	Durot.	rue Masséna, 7.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS par la Commission	NOMS DES PROPRIÉTAIRES OU MANDATAIRES	DOMICILE
111	rue Léon Gambetta, 107.	Lessens.	rue St-André, 83.
112	id. 119.	Rigaut-Mouquet.	rue des Postes, 79.
113	id. 123.	Boone.	rue Manuel, 100.
114	id. 125.	Grison.	rue Henri Kolb, 32.
115	id. 127.	Herment-Béghin.	bd Malesherbes, 51. Paris
116	id. 131.	Delvoie-Vasseur.	rue du Chaufour, 12.
118	id. 137.	Ch. Faques.	Roubaix.
119	id. 145.	Morel.	rue du Chaufour, 29.
120	cour de l'Arc en Ciel.	Jaspart. Delamarre.	cour de l'Arc en Ciel. à Réau.
121	rue Léon Gambetta, 234.	Delamarre.	id.
122	id. 236.	id.	id.
123	id. 238.	id.	id.
124	id, 258.	Delespaul.	rue de Douai, 20.
125	id. 329.	Fieux.	r. Léon Gambetta, 329.
9536	rue J.-J. Rousseau, 34.	John Batley. Bonsort.	à Ghistelles. (Belgique). Grand'Place, 12.

Bourses d'enseignement supérieur.

M. le MAIRE dépose sur le bureau diverses demandes de bourses à la Faculté de Médecine, à la Faculté des Sciences, au Lycée, au Collège Fénelon et à l'Institut Industriel.

Il propose de renvoyer les dossiers des demandes à l'examen de la Commission de l'Instruction publique.

Ce renvoi est prononcé.

Ecole vétérinaire d'Alfort.
—
Certificat d'insuffisance de fortune.
—

M. le MAIRE dépose également une demande de M. Eugène GAUBERT, professeur au Conservatoire de Musique de Lille et clarinette-solo au Théâtre, adressée à M. le Ministre de l'Agriculture, à effet d'obtenir une bourse à l'École vétérinaire d'Alfort en faveur de son fils Raoul, qui a subi avec succès les examens d'admission.

Le Conseil est appelé à constater l'insuffisance de fortune de M. GAUBERT.

Renvoi à la Commission des Finances.

Propriétés communales.
—
Mise en adjudication de l'entretien.
—

M. le MAIRE expose que le bail des travaux d'entretien et de grosses réparations à exécuter aux propriétés communales de la Ville, ainsi qu'aux ouvrages dépendant des canaux, des égoûts, des jardins et des promenades publiques, est expiré depuis le 30 juin dernier.

L'Administration a dû attendre pour faire de nouvelles propositions, la décision du Conseil sur les conditions des adjudications, nous avons procédé ensuite à la révision complète des bordereaux des prix et des cahiers des charges.

Conformément au vœu émis, cette entreprise a été divisée en huit lots correspondant aux divers corps d'état ; le projet soumis à l'Assemblée Municipale permettra à la Ville de s'assurer le concours des entrepreneurs, qui lui sont nécessaires pour exécuter pendant les années 1886, 1887, 1888 et 1889 les travaux d'entretien et de grosses réparations.

Renvoi à la Commission des Travaux.

Distribution d'eau.

—

Adjudication des conduites nécessaires à la canalisation rue de la Louvière.

—

M. le Maire fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Le réservoir de Saint-Maurice devant être mis en communication avec celui de l'Arbrisseau, au moyen de la canalisation alimentaire de la Ville, il est devenu nécessaire de prolonger, sur une longueur d'environ 490 mètres, la canalisation artérielle de Fives et St-Maurice. Cette canalisation, du diamètre de 0^m600, après avoir emprunté la rue St-Gabriel, s'arrête actuellement à la rue du Faubourg-de-Roubaix.

La dépense totale, s'élevant à 21,589 fr. 74, doit être prélevée sur le crédit de 98,000 fr., porté à l'article 31 du budget supplémentaire de l'exercice 1884. Elle comprend :

1° 19,164 fr. 24 pour fourniture de 120 tuyaux de 0^m600 de diamètre sur 4^m10 de longueur faisant l'objet d'une adjudication spéciale ;

2° 2,425 fr. 50 pour pose de ces tuyaux, travail qui rentre dans l'entreprise de M. DESCHAMPS, en vertu de l'adjudication du 10 juin dernier.

Nous avons l'honneur de vous soumettre, en vous priant de l'accepter, le projet qui doit servir de base à l'adjudication des 120 tuyaux de 0^m60 de diamètre nécessaires pour compléter les organes principaux de la distribution d'eau.

LE CONSEIL

ADOPTE les conclusions posées par l'Administration.

Caisse des retraites des services municipaux.

—

Règlement de pensions : veuve MACRELLE, veuve DUBEAUPOIL, et veuve DUPONT.

—

Diverses demandes de règlement de pensions de retraites et de secours sont présentées comme suit par M. le MAIRE :

MESSIEURS,

La Dame Reine-Fortunée LESTAVEL, née le 19 octobre 1825, à Vieux-Berquin (Nord), veuve de Charles-Henri MACRELLE, ancien agent de la police de sûreté, décédé en possession d'une pension de 825 fr., sur la Caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'art. 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'État-Civil de Lille constatant :

1° Que le sieur MACRELLE et la dame LESTAVEL ont contracté mariage le 2 février 1860 ;

2° Que ledit sieur MACRELLE est décédé le 16 août 1886 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux MACRELLE.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 412 fr. 50 à partir du 17 août 1886, lendemain du décès de son mari.

MESSIEURS,

La Dame Nathalie-Eugénie COUSIN, née le 13 juin 1830, à Caestre (Nord), veuve de Adolphe-Joseph DUBEAUPOIL, ancien brigadier de police, décédé en possession d'une pension de 576 fr. 48, sur la Caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Lille, constatant :

1° Que le sieur DUBEAUPOIL et la dame COUSIN ont contracté mariage le 28 octobre 1863 ;

2° Que ledit sieur DUBEAUPOIL est décédé le 24 juillet 1886 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux DUBEAUPOIL.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 288 fr. 24, à partir du 25 juillet 1886, lendemain du décès de son mari.

MESSIEURS,

Le sieur DUPONT, Henri-Joseph, sergent de ville de 1re classe, est décédé le 4 février 1886, laissant une veuve et trois enfants âgés de moins de 18 ans.

Entré dans le service de la police le 20 juin 1868, le sieur DUPONT comptait, au moment de son décès, 17 ans, 7 mois et 15 jours de services, avec un traitement moyen de 1,400 francs pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 411 fr. 24.

La dame Élise-Philomène PLOUY, veuve DUPONT, née le 12 avril 1841, à Bondues (Nord), demande la liquidation de sa pension de veuve, et de celle de ses trois enfants, conformément au règlement.

Vu :

Les extraits des registres de l'État-Civil de Bondues et de Lille constatant :

1° Que le sieur DUPONT et la dame PLOUY ont contracté mariage le 16 mai 1864;

2° Que de ce mariage sont issus Ulysse-Louis-François, Louis-Henri et Louise-Sylvie, nés les 26 mars 1870, 21 juin 1873 et 11 février 1877 ;

3° Que ledit sieur DUPONT est décédé le 4 février 1886 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux DUPONT ;

Le règlement de la Caisse des Retraites duquel il résulte, articles 8 et 9, que la veuve DUPONT a droit à une pension de 267 fr, 30, calculée comme suit :

La moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari. . .	Fr.	205 62
3/10es de 205 fr. 62 attribués à ses trois enfants.		61 68
TOTAL ÉGAL. . .	Fr.	267 30

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de la veuve DUPONT à 267 fr. 30, à partir du 5 février 1886, lendemain du décès de son mari.

Cette pension sera diminuée de 20 fr. 56 les 27 mars 1888, 22 juin 1891 et 12 février 1895, jours où ses trois enfants auront accompli leur 18e année.

Mme DUPONT nous fait, de plus, parvenir une demande de secours qui ne s'appuie pas sur des titres exceptionnels et que la Commission des Finances voudra bien examiner.

Secours en faveur de veuves d'Employés.
—
Veuve MASSE et veuve CRAPET.
—

MESSIEURS,

Mme MASSE, veuve d'un employé du Bureau de la Comptabilité, décédé après 9 ans et 3 mois de service, et Mme CRAPET, veuve du garçon de salle de la Bibliothèque et des Archives, décédé après 8 années de service, sollicitent un secours.

L'Administration n'a pas trouvé dans les services de leurs maris les titres exceptionnels que demande le Conseil municipal pour déroger aux règles établies pour la Caisse des Retraites. Elle a cru cependant devoir soumettre ces demandes au Conseil municipal qui les renverra à l'examen de la Commission des Finances.

Ces diverses demandes sont confiées à l'examen de la Commission des Finances.

Caisse de Secours des Sapeurs-Pompiers.
—
Indemnités :
VANDENAS, DELEDICQUE et DUTHOIT.
—

M. le MAIRE expose que trois demandes de secours sont présentées, par M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers, en faveur :

1° Du sergent VANDENAS, de la 3e compagnie, blessé à l'incendie dans la nuit du 23 juillet 1886 ;

2° Du sapeur DELEDICQUE, Léon, servant à la 1re compagnie, blessé dans l'incendie du 6 septembre 1886 ;

3° Du sapeur DUTHOIT, de la 2e compagnie, blessé le même jour.

M. le chirurgien-major du Bataillon et M. le docteur HALLEZ ont constaté les blessures de ces sapeurs-pompiers qui ont droit, à raison de 4 francs par jour, et en conformité des art. 146, 147 et 148 du règlement du corps, aux indemnités suivantes :

1° Le sergent VANDENAS, pour incapacité de travail de 28 jours Fr. 112 »
2° Le sapeur DELEDICQUE, pour incapacité de travail de 8 jours. . 32 »
3° Le sapeur DUTHOIT, pour incapacité de travail de 12 jours. . . 48 »

L'Administration propose d'accorder ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du Bataillon.

LE CONSEIL,

ACCORDE les indemnités demandées.

Recette municipale.
—
Révision du traitement du Receveur.
—

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Le décret du 27 juin 1876 a fixé les bases du traitement fixe des receveurs spéciaux des Communes et des Établissements charitables à la moyenne des remises qui leur étaient jusque-là allouées. Ce traitement est calculé sur les opérations des cinq dernières années. Il est révisable tous les cinq ans. Nous arrivons, Messieurs, à une période de révision.

Le Préfet nous adresse à cet effet le tableau arrêté par M. le Trésorier-Payeur général, pour servir à la révision du traitement du Receveur Municipal.

Il résulte de ce document, que le traitement de ce fonctionnaire doit être fixé à 27,806 fr. 75, à partir du 1er janvier 1887, soit une augmentation de 1,824 fr. 75 sur le traitement déterminé en 1882.

Mais les frais de bureau devant, aux termes de l'article 6 de la loi précitée du 27 juin 1876, être supportés par le Comptable jusqu'à concurrence d'un quart de son traitement, il y aura lieu de réduire à 6,728 fr. 31 le crédit de 7,184 fr. 50, inscrit

au budget comme représentant la part afférente à la Ville dans cette dépense. L'augmentation, dont bénéficiera le Receveur, sera donc ramenée ainsi à 1,368 fr. 56.

Nous sommes d'avis, Messieurs, que ces bases sont légalement établies et qu'il y aura lieu de les adopter après toutefois que la Commission des Finanees se sera livrée à leur examen.

Renvoi à la Commission des Finances.

Jardin Vauban.
—
Dégagement.
—

M. le MAIRE signale à l'Assemblée que les héritiers BOSSART, propriétaires des immeubles situés quai de la Haute-Deûle, nos 8, 9 et 10, désirant sortir d'indivision, ont mis leurs propriétés en vente publique.

Cette tentative d'aliénation n'ayant pas abouti, ils ont offert de vendre à la Ville ces immeubles pour en réunir le sol au Jardin Vauban après la démolition des constructions.

Ils demandent une indemnité de 70,000 fr., et pour faciliter la réalisation de cette opération, ils consentiraient à ne toucher les deux tiers du prix principal que dans trois ans, sauf bien entendu à leur tenir compte d'ici là, des intérêts à 4 1/2 0/0.

La nécessité de dégager le Jardin Vauban du côté du quai de la Haute-Deûle se fait sentir depuis longtemps et il paraît utile de ne pas perdre l'occasion qui s'offre aujourd'hui d'acquérir, pour un prix raisonnable, le principal immeuble qui masque le plus beau jardin de la Ville.

Le Conseil trouvera sans doute bon de renvoyer cette importante question à l'examen de la Commission des Finances.

Ce renvoi est adopté.

M. BAGGIO fait remarquer que les terrains dont il s'agit sont grevés de servitudes militaires, frappés d'alignement, et couverts de véritables masures. L'honorable Membre ne doute pas que la Commission des Finances ne trouve excessives les sommes demandées.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Ecole du Square Dutilleul.
—
Aménagements.
—

M. le MAIRE fait l'exposé ci-après :

MESSIEURS,

En raison du nombre toujours croissant des élèves fréquentant l'école de garçons du Square Dutilleul, le Directeur de cet établissement sollicite le dédoublement de l'une des quatre classes qui existent actuellement.

Cette mesure nécessitera la construction d'une cloison et exigera divers remaniements dans l'une des classes du premier étage. La dépense à faire pour l'exécution de ces travaux s'élèvera à 900 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer cette affaire à l'examen de la Commission de l'Instruction publique.

Adopté.

Voirie.
—
Vente de terrains à l'angle des rues Jeanne-d'Arc et Jean-Bart.
—

M. le MAIRE signale ensuite que M. Charles BON demande à acquérir dans le lot n° 31 une parcelle de terrain d'une superficie de 170 mètres carrés avec un développement de façade de 28m50 sur les rues Jeanne-d'Arc et Jean-Bart.

Il offre comme mise à prix pour servir de base à une adjudication publique 45 fr. par mètre carré.

L'Administration propose de renvoyer l'examen de cette affaire à la Commission des Finances.

Le renvoi est adopté.

M. le MAIRE, reprenant la parole, présente au Conseil le rapport qui suit :

Eclairage de la voie publique.

—

Modification des conventions avec les compagnies.

—

MESSIEURS,

En présence de la faible majorité obtenue au sein du Conseil municipal, lors du vote des nouveaux traités passés avec les Compagnies du gaz, l'Administration supérieure a cru devoir soumettre cette affaire à l'examen du Conseil d'État.

Dans sa séance du 4 août, la section de l'Intérieur a appelé l'attention de M. le Ministre sur deux clauses du nouveau traité :

D'une part, elle fait observer que les conventions accordant aux Compagnies une prolongation de concession de 20 années, ce délai, ajouté aux 29 ans de concession qui restent à courir, assure aux Sociétés le monopole de la fourniture du gaz pendant 49 ans, durant lesquels la liberté de la Ville est engagée ;

D'autre part, elle se préoccupe des conséquences de l'article 62 qui stipule, qu'en cas de découverte d'un nouveau mode d'éclairage, les Compagnies pourront se dispenser de fournir ce nouvel éclairage en réduisant le prix du gaz de manière à procurer, pécuniairement, les mêmes avantages à la Ville et aux particuliers.

La section estime qu'il y a lieu d'inviter la Ville à ouvrir de nouvelles négociations avec les Compagnies sur les deux points ci-dessus signalés, de manière à obtenir une diminution dans la durée de la concession et la possibilité d'imposer aux Compagnies concessionnaires les nouveaux modes d'éclairage qui seraient ultérieurement découverts.

Pour répondre au vœu du Conseil d'État, de nouvelles négociations ont été engagées et, comme nous nous y attendions, du reste, les Compagnies se sont formellement refusées à réduire la prolongation de 20 années dont l'acceptation, à titre de transaction, représente pour elles le seul avantage à retirer des nouveaux traités.

Quant à l'article 62, les Compagnies donnent pleine satisfaction à l'Administration en proposant la rédaction ci-après :

En cas de découverte d'un mode ou d'un perfectionnement d'éclairage autre que l'éclairage par le gaz, l'Administration municipale se réserve le droit de concéder toute autorisation nécessaire pour l'établissement du nouveau système d'éclairage, mais seulement pour la voie publique, sans être tenue à aucune indemnité envers la Compagnie actuelle.

S'il était reconnu que le nouveau mode d'éclairage est aussi bon, aussi pratique et plus économique que l'éclairage au gaz, si l'économie sur le prix de revient atteint au moins vingt pour cent, et si cette économie est bien démontrée par une expérience de trois ans, la Ville de Lille aura la faculté, à l'expiration de l'une des périodes triennales désignées plus haut, d'imposer, sous peine de résiliation, le nouveau système d'éclairage à la Compagnie. Celle-ci fournira le nouvel éclairage en faisant profiter pour moitié la Ville et les particuliers de l'économie que son adoption permettra de réaliser; toutefois, cette adoption ne pourrait être imposée à la Compagnie dans les dix dernières années de la concession, mais elle devrait alors réduire le prix du gaz de façon à procurer les mêmes avantages à la Ville et aux particuliers.

Dans cette situation nous pensons que le Conseil doit insister pour obtenir l'approbation d'un traité qui n'a nullement été sollicité par les Compagnies et qui n'a été accepté par elles que pour mettre fin aux nombreux conflits élevés avec la Municipalité sur l'application des clauses du contrat, fort défectueux, qui nous régit actuellement.

En terminant nous ferons observer que l'Administration municipale, en proposant aux Compagnies de rédiger une convention plus claire dans ses termes, a voulu, en même temps, s'assurer des avantages financiers qui, pendant les 29 années que les concessions ont encore à courir, se chiffrent par un capital de 28,600,000 francs.

Or, il paraît difficile d'obtenir de tels avantages, en dehors de ceux assurés par une meilleure exploitation, sans faire, de notre côté, un sacrifice.

Nous vous proposons de maintenir intacte la question des délais, mais d'adopter la nouvelle rédaction de l'art. 62 des conventions.

M. Bonduel. — Il me paraît difficile de voter après une simple lecture du rapport. Il convient de renvoyer l'affaire à la Commission des Travaux.

M. Rochart. — La question est extrêmement simple. Son renvoi à la Commission des Travaux ne sera d'aucune utilité. Le Conseil peut la résoudre immédiatement. Les observations de l'autorité supérieure ne modifient pour ainsi dire pas le projet de traité. Les Compagnies pouvaient dans un temps déterminé, et moyennant une réduction du prix du gaz, renoncer à tout nouveau mode d'éclairage. Le Conseil d'État a considéré cette clause comme préjudiciable à la Ville et l'a rejetée.

M. Bonduel. — Je vois que vous connaissez la question, il n'en est pas de même de nous.

M. GAVELLE, Adjoint. — A proprement parler, il n'y a pas d'étude nouvelle à faire de la question. Le Conseil d'État fait une objection qui est tout à la faveur de la Ville. Les Compagnies s'y soumettent. Le Conseil Municipal ne peut qu'accepter une situation qui est favorable à la Ville.

M. BAGGIO. — Il n'y a pas lieu, en effet, de renvoyer la question à la Commission des Travaux. J'ai fait partie de la minorité qui a repoussé le projet de traité présenté par l'Administration. Je crois que si l'affaire revenait toute entière devant le Conseil, je tiendrais le même langage et présenterais les mêmes arguments. Mais nous devons nous soumettre aux décisions prises par l'Assemblée et respecter l'opinion de la majorité. Il serait d'ailleurs d'une très mauvaise administration de profiter d'une modification, extrêmement favorable aux intérêts de la Ville, pour remettre la question sur le tapis et la reprendre à nouveau. D'après l'article 62, les Compagnies avaient la faculté de ne pas appliquer, le cas échéant, un nouveau mode d'éclairage. Le Conseil d'État a pensé que toute découverte nouvelle, plus économique, devait être imposée aux Compagnies. Cette clause étant conforme à nos désirs, j'estime qu'il convient d'adopter les conclusions du rapport de l'Administration.

M. RIGAUT, Adjoint.— Je crois devoir ajouter que, par suite d'un procédé très libéral, le nouveau traité est déjà appliqué dans ses tarifs d'exécution et que si le Conseil se déjugeait, les consommateurs seraient tenus de rembourser la différence de prix.

M. GAVELLE, Adjoint. — D'un autre côté, il y a lieu de tenir compte des avantages financiers qui doivent en résulter pour la Ville.

Les conclusions du rapport de l'Administration, mises aux voix, sont adoptées par 20 voix contre 2.

Voirie. Reconstruction de trottoirs à la porte de Roubaix.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Le 30 avril dernier, l'Administration Municipale a adressé à M. le Préfet, un projet, s'élevant à la somme de 6,500 fr. pour la reconstruction, en grès d'Attres, des trottoirs en asphalte de la porte de Roubaix (*Route départementale n° 14*). Ces trottoirs qu'il importe de réparer le plus tôt possible présentent des dégradations dangereuses qui ont déjà fait l'objet de nombreuses plaintes.

Aux termes de la convention du 20 mars 1870, cette construction doit être effectuée à frais communs entre le Département et la Ville. MM. les Ingénieurs des Ponts-et-Chaussées consultés à cet effet, concluent à l'exécution du pavage proposé, dont ils reconnaissent la supériorité sur l'asphalte. En conséquence, ils demandent l'allocation par le Conseil Municipal de Lille de la moitié du montant de la dépense, soit 3,250 fr., l'autre moitié devant ensuite être sollicitée du Conseil général du Nord.

La réfection de ces trottoirs est des plus urgentes et pour répondre au désir exprimé par MM. les Ingénieurs du Département, nous sommes d'avis qu'il y a lieu d'ouvrir un crédit de 3,250 francs, et nous vous proposons le renvoi de cette affaire à l'examen de la Commission des Travaux.

Le renvoi à la Commission des Travaux est adopté.

Voirie.
—
Ouverture d'une rue particulière entre les rues Mexico et d'Haubourdin.
—

Le Conseil renvoie ensuite à la Commission des Travaux les dossiers ci-après :

MESSIEURS,

M. THIRIEZ, Léon, filateur, a l'intention d'ouvrir sur un terrain situé entre les rues Mexico et d'Haubourdin, une rue de 10 mètres de largeur, et nous prie de lui faire connaître dans quelles conditions elle pourra être classée dans le réseau des voies publiques.

Cette rue ne sera guère utile à la circulation générale, mais elle concourra, comme déjà la rue Mexico à laquelle elle aboutit, à développer dans ce quartier des constructions pour les ouvriers, aussi, nous sommes persuadés que vous vous empresserez de donner un avis favorable à ce percement dans les conditions ci-après :

La rue sera ouverte et établie conformément aux indications de tracé et de nivellement du plan ci-joint. Le pavage sera exécuté en pavés de grès Français $\frac{16}{18}$; la sous-fondation de la chaussée sera formée d'une couche de scories ou de résidus de four à briques présentant une épaisseur de $0^{m}15$ au moins après compression au rouleau. L'épaisseur du sable sera règlée de manière à présenter au moment de la réception définitive une hauteur d'au moins $0^{m}30$ mesurée de la sous-fondation au-dessus du pavage.

Les travaux seront exécutés sous le contrôle des Agents du service des Travaux Municipaux et conformément à toutes les conditions et prescriptions du devis général et cahier des charges de l'entreprise de l'entretien des chaussées de la Ville, sous peine de voir refuser le classement.

Les trottoirs devront être exécutés conformément aux prescriptions de l'arrêté du 30 janvier 1862.

Le terrain bordant la rue à ouvrir, situé du côté de la rue St-Bernard, n'ayant pas assez de profondeur pour recevoir des constructions salubres, sera incorporé aux propriétés contiguës à la diligence de M. THIRIEZ et à ses risques et périls, ainsi qu'il l'a déclaré verbalement.

La réception et le classement de la rue aura lieu dans les termes des articles 99 et 100 du règlement général de voirie.

MESSIEURS,

Voirie.
—
Construction en dehors de l'alignement, rue de Wattignies.
—

M. PARSY, demeurant rue d'Arras, 100, sollicite l'autorisation de reconstruire une partie du mur, frappé d'alignement, qui clôt sa propriété le long de la rue de Wattignies et qui menace ruine. Le mauvais état de cette muraille présente un danger permanent pour la sécurité publique. Afin de prévenir les accidents et éviter un recoin dangereux et insalubre qui résulterait de l'application de l'alignement, ce propriétaire demande à rétablir son mur suivant les fondations actuelles, prenant d'ailleurs l'engagement de mettre toute sa propriété à l'alignement projeté, à première réquisition de la Ville.

Nous vous proposons d'accorder à M. PARSY l'autorisation qu'il sollicite aux conditions suivantes :

1° Il paiera à la Ville une redevance annuelle de 1 franc, destinée à constater le caractère de précarité attribué à l'autorisation ;

2° Dès la première demande de la Ville, il démolira dans toute l'étendue de sa propriété les constructions qui font actuellement obstacle à la réalisation de l'alignement adopté pour la rue de Wattignies sans autre indemnité que celle résultant de la valeur du terrain nu à réunir à la voie publique.

MESSIEURS,

Voirie.
—
Emprises sur la voie publique ; cour du Cygne, rue de Maubeuge, rue Mehl, angle du Square Rameau et de la rue Boucher-de-Perthes.
—
Redevances.
—

M. DEFFRENNES, marbrier, propriétaire d'une maison sise rue des Fossés-Neufs, nous a adressé une pétition tendant à obtenir l'autorisation de renfermer par un mur de clôture de $2^{m}50$ de hauteur, la superficie libre de la cour du Cygne à la limite de son bâtiment, suivant les indications du plan ci-joint, afin d'isoler de sa propriété une latrine publique établie dans cette cour et qui lui porte préjudice. A cet effet, il s'engage à payer la redevance qui lui sera fixée pour réserver le droit de propriété de la Ville sur le terrain ainsi clôturé.

Nous pensons qu'il n'y a aucun inconvénient à répondre au désir de M. DEFFRENNES, le sol à renfermer n'offrant aucune utilité pour les habitants de la cour, et la faible élévation du mur de clôture ne devant apporter aucun obstacle au passage de l'air et de la lumière.

Nous vous proposons donc de faire bon accueil à la demande du pétitionnaire, sous la réserve des conditions ci-après :

Le mur sera établi suivant le tracé indiqué au plan et n'aura pas plus de $2^{m}50$ de hauteur à partir du sol ; la latrine sera rétablie en bon état et les eaux de sa toiture se déverseront dans la cour au moyen d'un tuyau de descente.

Il ne pourra jamais être élevé de construction d'aucune sorte dans la partie de cour à renfermer.

La porte de sortie à établir dans le mur de clôture devra se trouver à la distance légale par rapport aux jours qui existent dans la maison contiguë.

Le pavé de la cour sera rétabli en bon état.

Les droits des tiers seront réservés.

Enfin, pour constater la précarité de l'occupation du sol de la cour et le droit de l'Administration de faire démolir le mur à la première réquisition, le pétitionnaire paiera à la Ville une redevance annuelle que nous vous demandons de fixer à 15 fr.

MESSIEURS,

M. PAINDAVOINE, constructeur, rue de Douai, 45, a établi sans autorisation un support de machine et un hangar sur un terrain frappé d'alignement, rue de Maubeuge, derrière ses ateliers.

Cet industriel croyait pouvoir exécuter ces travaux de peu d'importance, sans y être spécialement autorisé, et demande le maintien de ces constructions sous la réserve de les faire disparaître à la première réquisition.

Nous sommes persuadés de la sincérité des déclarations de M. PAINDAVOINE, et nous vous proposons d'accueillir favorablement sa demande en fixant à 10 francs la redevance annuelle destinée à consacrer la précarité de l'autorisation qu'il sollicite.

MESSIEURS,

Mme veuve BROUDEHOUX nous a adressé, en avril dernier, une demande en autorisation d'ouvrir une porte rue Mehl, dans le mur mitoyen qui sépare sa propriété de la voie publique. Sans attendre notre décision, qu'elle croyait ne pouvoir

lui être défavorable, elle a fait exécuter les travaux, mais le 7 mai suivant nous lui avons notifié un refus d'autorisation.

En effet, l'intérêt de la Ville s'oppose à l'ouverture de cette porte, qui donne une plus-value à la propriété de Mme BROUDEHOUX, propriété dont nous serons amenés à réclamer l'expropriation pour le percement définitif de la rue Mehl, actuellement formant impasse jusqu'à la rue Blanche.

Mme veuve BROUDEHOUX, mise en demeure de rétablir les lieux en l'état, nous demande l'autorisation de conserver la porte qu'elle a fait ouvrir avec une entière bonne foi. C'est une faveur qu'il nous paraît équitable de lui accorder aux conditions suivantes :

1° De remettre, à la première réquisition de l'Administration, le mur dans son état primitif ;

2° De ne revendiquer, en cas d'acquisition amiable ou d'expropriation, aucune plus-value ;

3° De payer à la Ville une redevance annuelle de 15 francs destinée à constater le caractère de précarité attribué au maintien de la porte.

MESSIEURS,

M. FROMONT, propriétaire d'une maison située à l'angle du square Rameau et de la rue Boucher-de-Perthes, a dû, par suite de reculement abandonner sur cette rue, 33m89 de terrain. Il a cru bien faire, afin d'éviter un recoin dangereux, d'établir à l'ancien alignement un soubassement en maçonnerie surmonté d'une petite grille, de manière à former une avant-cour qui lui laisse, en attendant l'élargissement de la rue, l'usage de son terrain pour y mettre des tables d'estaminet.

Poursuivi et condamné le 21 novembre dernier, pour cette contravention, M. FROMONT sollicite aujourd'hui l'autorisation de conserver la jouissance de ce terrain, qu'il abandonnera gratuitement à la Ville, lorsque l'Administration jugera utile de l'incorporer à la voie publique, et, afin de constater la précarité de cette jouissance, il prend l'engagement de payer une redevance annuelle qu'il demande de ne fixer qu'à un franc.

L'article 29 du règlement de voirie permet au Conseil Municipal d'autoriser les riverains qui ont reculé leurs maisons, d'occuper provisoirement le terrain retran-

chable lorsque cette occupation ne peut, comme dans le cas présent, gêner la circulation.

Dans ces conditions nous vous proposons d'accueillir la demande du pétitionnaire mais en fixant à 10 fr. le taux de la redevance annuelle.

Les dossiers n°s 518 à 523 sont renvoyés à la Commission des Travaux.

Mont-de-Piété. et Fondation Masurel.

—

Chapitres additionnels au Budget de 1886.

—

M. le MAIRE soumet au Conseil les chapitres additionnels aux budgets du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel pour l'exercice 1886 :

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes supplémentaires	Fr.	159.492 48
Dépenses id.		38.905 »
Excédant de recettes	Fr.	120.587 48

FONDATION MASUREL

Recettes supplémentaires	Fr.	213.538 43
Dépenses id		35.000 »
Excédant de recettes.	Fr.	178.538 43

L'Administration prie l'Assemblée de renvoyer l'examen de ces chapitres additionnels à la Commission des Finances.

Adopté.

Bureau de Bienfaisance.
—
Création d'un asile de nuit pour les femmes.
—

M. le MAIRE expose que par délibération du 30 juillet dernier la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance a décidé l'installation d'un asile de nuit pour les femmes au dispensaire de Wazemmes.

Cet asile, qui contiendra 22 lits, est appelé à rendre les plus grands services dans notre Ville, où la population nomade est toujours si nombreuse. L'Administration n'ayant eu qu'à se féliciter des bons résultats obtenus jusqu'ici dans l'asile de nuit pour les hommes, M. le MAIRE propose d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise par la Commission charitable. La dépense, qui n'excèdera pas 4,000 fr., sera prélevée sur le budget du Bureau de Bienfaisance.

LE CONSEIL

DONNE un avis favorable à la délibération qui lui est soumise et félicite l'Administration charitable de son initiative.

Bureau de Bienfaisance.
—
Compte de gestion du Receveur. Exercices 1885 et 1886.
—

M. le MAIRE soumet : 1° Le compte de gestion du Receveur démissionnaire du Bureau de Bienfaisance, pour l'exercice 1885.

Ils présente :

En recettes		658.665 46
En dépenses		705.316 20
Excédant de dépenses	Fr.	46.650 74
L'excédant de recettes du Compte précédent étant de		64.694 45
Le résultat définitif de l'exercice 1885 est un excédant de recettes de.		18.043 71

2° Le compte de gestion du même fonctionnaire pour la période du 1er janvier au 24 juillet 1886, date de la cessation de ses fonctions.

Il présente :

En recettes	Fr.	294.466 89
En dépenses.		267.391 23
Excédant de recettes		27.075 66
Le résultat final de 1885 étant un excédant de recettes de. . .		18.043 71
M. DUMOUTIEZ se trouvait débiteur, à l'époque de son admission à la retraite, de.		45.119 37

Ces comptes ont été vérifiés par la Recette générale, qui a reconnu leur exactitude. L'Administration propose de donner un avis favorable à leur approbation.

Ces avis favorables sont accordés sans objection.

Bureau de Bienfaisance.

—

Chapitres additionnels au Budget de 1886.

—

M. le MAIRE communique ensuite les chapitres additionnels au budget du Bureau de Bienfaisance pour l'Exercice 1886.

Ils présentent un excédant de dépense de 26,040 fr. 73. La Commission charitable demande au Conseil de couvrir ce déficit par une subvention, ce que l'Administration Muuicipale croit équitable.

Renvoi à la Commission des Finances.

Hospices.
—
Main-levée d'hypothèques.
—

M. le MAIRE fait connaître que la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée :

1° D'une inscription hypothécaire, prise d'office, contre l'ancienne Société QUESTROY et Cie, le huit mai 1883, Volume 955 N° 17;

2° De deux inscriptions hypothécaires, prises contre M. Séraphin CAPPE, le 25 juillet 1885. Volumes 1,011 et 1,018, Numéros 203, 204 et 18.

Des certificats de M. le Receveur des Hospices justifient de la libération intégrale des débiteurs.

Nous vous proposons, dit M. le MAIRE, de donner des avis favorables à l'exécution des délibérations précitées des Hospices.

Le Conseil adopte.

Hospices.
—
Compte de gestion du Receveur.
—
Exercice 1885 et 1886.
—

M. le MAIRE soumet au Conseil : 1° Le compte de gestion du Receveur démissionnaire des Hospices, pour l'exercice 1885, présentant :

En Recettes	Fr.	1.969.412 63
En Dépenses		1.950.043 56
Excédant de Recettes. . . .	Fr.	19.369 07
L'exercice 1884 ayant été clos avec un excédent de Recettes de		56.038 19
le résultat définitif de l'exercice 1885 présente un excédant de Recettes de	Fr.	75.407 26

2° Le compte du même fonctionnaire des Hospices, admis à la retraite le 24 juillet 1886.

Il présente, pour la période du 1er janvier au 24 juillet dernier :

En Recettes	Fr.	991.134 76
En Dépenses		873.268 74
Excédant de Recettes. . . .	Fr.	117.866 02
Le résultat final de 1885 étant un excédent de Recettes de . .		75.407 26
M. DUMOUTIEZ se trouvait débiteur, à l'époque de son admission à la retraite, de	Fr.	193.273 28

Ces comptes ont été vérifiés par la Recette générale qui a reconnu leur exactitude.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à son approbation.

LE CONSEIL,

ADOPTE à l'unanimité ces conclusions.

M. le Maire communique ce qui suit :

Hospices,
—
Chapitres additionnels au Budget de 1886.
—

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le budget additionnel des Hospices pour 1886.

Il présente un excédent de dépenses de 18,871 fr. 96.

Ce déficit provient de l'inscription des rentes à servir au compte de la succession MAYER ; il sera largement couvert par les annulations de crédits en fin d'exercice.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de ces chapitres additionnels à la Commission des Finances.

Consistoire Israélite.
—
Avis à donner sur une acquisition de terrain.
—

M. le MAIRE fait connaître que, par délibération du 12 mai 1886, le Consistoire israëlite de Lille demande la régularisation de l'acquisition faite pour le compte de la Communauté israélite par MM. Isaac KAUFFMANN et Joseph WEILL, d'un immeuble sis à Lille, rue des Prisons, 5, moyennant le prix de 9,300 francs, suivant jugement d'adjudication du Tribunal civil de cette ville, en date du 22 avril 1852.

M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes réclame l'avis du Conseil municipal sur la suite à donner à cette affaire.

L'Administration propose d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération du Consistoire israélite.

LE CONSEIL,

DONNE un avis favorable.

Affaires militaires.
—
Volontariat d'un an. Demande en dégrèvement de la prestation.
—

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 55 de la loi du 27 juillet 1872, modifiée par la circulaire ministérielle du 11 septembre 1880, tous les candidats au volontariat d'un an, sans exception, peuvent solliciter le dégrèvement de tout ou partie de la prestation de 1,500 francs exigée des engagés conditionnels.

Quarante jeunes gens de Lille demandent à contracter l'engagement : trois d'entre eux sollicitent le dégrèvement.

Voici les renseignements recueillis sur la situation de leur famille :

LESTOQUART, Eugène-Henri, rue Caby, 15.

Les époux LESTOQUART ont 3 enfants, deux filles, mariées, et le réclamant, employé de commerce, sans travail depuis quelques mois.

Le père, âgé de 59 ans, contre-maître de fonderie, n'a pour unique ressource que ses appointements, 1,800 francs environ, et la petite maison qu'il occupe.

Situation digne d'intérêt.

QUAEGHEBEUR, Eugène, rue de Paris, 148.

Les époux QUAEGHEBEUR ont deux enfants, une fille de 26 ans, couturière, et le jeune candidat.

M. QUAEGHEBEUR père, qui est chef d'atelier dans un établissement industriel, ne possède aucune fortune ; ses seules ressources se bornent à ses appointements de 2,000 francs par an, et à ceux de son fils, 80 francs par mois.

DUJARDIN, Arthur, place Jeanne-d'Arc, 2.

La mère tient une petite boutique d'épiceries de peu de rapport. Elle ne possède rien. Elle a ses 3 enfants complètement à sa charge, car le jeune candidat, qui poursuit ses études, n'occupe aucun emploi.

Ces situations sont toutes trois dignes d'intérêt ; nous les recommandons à votre bienveillance.

LE CONSEIL,

ADOPTE les conclusions de l'Adminisiration.

M. le MAIRE fait suivre ce vote de l'exposé suivant :

Affaires militaires.
—
Soutiens de famille. Sursis d'appel.
—

MESSIEURS,

Une demande de dispense provisoire du service militaire, au titre de soutien de famille, est formulée par le sieur MASQUELIER, en faveur de son fils Henri, jeune conscrit de la Classe 1885, n° 308 du Canton de Lille Sud-Ouest.

Cet homme est un pauvre petit marchand ambulant qui loge dans une voiture ;

il est veuf et infirme ; sans l'aide de son fils, son unique enfant, il ne peut subvenir à ses besoins.

Leur conduite à tous deux est exempte de tous reproches.

Nous vous prions, Messieurs, d'accueillir favorablement cette demande, et de constater, en outre, la nécessité d'accorder un sursis d'appel à ce conscrit, dans le cas où sa première demande serait rejetée.

Il y a 6 mois environ, son père, en effet, a eu la cuisse fracturée ; il n'a encore, depuis cette époque, pu s'occuper de son petit commerce ; sans l'aide de son fils, c'est pour lui la ruine et la misère.

La guérison de MASQUELIER sera longue.

Ces conclusions sont adoptées.

Eclairage publlc.

Pétition pour l'éclairage de la rue St-Eloi.

M. LHOTTE dépose sur le Bureau la pétition suivante :

Lille, le 28 août 1886.

A Monsieur le Maire et à Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Lille,

MESSIEURS,

Les soussignés, habitant la rue St-Éloi ;

Considérant que, l'année dernière, l'Administration ayant fait augmenter le nombre des becs de gaz dans beaucoup de rues de la Ville, où l'éclairage avait été reconnu insuffisant, la rue St-Éloi, qui n'avait pas un seul bec de gaz, ne fut pas comprise dans cette répartition de la lumière et se trouve encore aujourd'hui complètement plongée dans les ténèbres dès le coucher du soleil ;

Considérant qu'il est du devoir de l'Administration Municipale d'assurer la sécurité publique dans tous les quartiers de la Ville indistinctement et dans la mesure du possible ; que l'obscurité favorise les malfaiteurs et que les habitants de ladite rue ne sont pas en sûreté pour rentrer chez eux le soir ; que des exemples d'agressions et de vols sont là pour le démontrer.

Considérant que cette situation sera plus pénible encore pour les habitants de la rue et du quartier, pendant les soirées d'hiver qui ont une plus longue durée;

Considérant que l'Administration pourrait, moyennant une dépense relativement minime, donner satisfaction non-seulement à toute la population d'une rue bordée de constructions et contenant plusieurs Cités, en y faisant placer quelques becs de gaz, mais aussi à toute la population du voisinage qui ne souffre pas moins de cet état de choses;

Ont l'honneur de solliciter l'Administration de vouloir bien pour les raisons ci-dessus mentionnées, faire placer quelques becs de gaz dans la rue St-Éloi, et, à cet effet, ils s'adressent en même temps au Conseil Municipal, avec le ferme espoir qu'il voudra bien appuyer par un vœu favorable la demande d'éclairage de ladite rue et en reconnaître l'urgence.

Ils vous adressent à l'avance leurs remerciements et leurs salutations les plus respectueuses, et vous prient d'agréer, Messieurs, l'assurance de leur profond dévouement,

(*Suivent les signatures*).

M. GAVELLE, Adjoint, objecte que la rue St-Éloi n'étant pas classée, il ne peut être donné satisfaction à la demande dont il s'agit.

La séance est levée à dix heures et demie.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND

23738 — 300 — *Lille.* — *Imp. LE BIGOT frères.*